



Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le  
ID : 001-210101739-20240415-2024\_056\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché pour contrôles règlementaires des bâtiments communaux pour l'année 2024 / Entreprise APAVE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC – NH)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour réaliser les contrôles périodiques des bâtiments communaux de la ville de Gex pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre de consultation a été envoyée par mail à trois entreprises ; que 2 devis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres et analysés par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 30 770 € HT soit 36 924 € TTC

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise APAVE ; économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 30 770 € HT , soit 36 924 € TTC, concernant le marché de réalisation de contrôles périodiques des bâtiments communaux de la ville de Gex pour l'année 2024 ;

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 15 avril 2024.

Le maire,  
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 avril 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 16 avril 2024.